PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 MARS 2011

Le deux mars deux mille onze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Yolande BERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 février 2011

Membres Présents : MMES ALLOUL – BERGER – MALLET et MMRS BRUNEL – CARBOU – CARLA – SERRAL - AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas – FERRANDEZ - LINARES -

Absents excusés et représentés : Brigitte PASCAL a donné procuration à Gérard CARLA – Delphine TENA a donné procuration à Danielle MALLET – Brunot TEXIER a donné procuration à Claude LINARES – Thérèse MARTY a donné procuration à Roger BRUNEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2011.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour :
- convention P.G.S.I. (peloton de gendarmerie spécialisé dans les interventions nocturnes) pour la période estivale (correspondance reçue le 28 février 2011 de la Mairie de Port-la-Nouvelle)
Adopté à l'Unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Finances communales

1. **Remboursement de dégradations constatées, en 2007, au niveau des équipements communaux situés au Parking de Notre-Dame des Oubiels**

Des dégradations avaient été constatées au niveau des équipements communaux au parking de Notre-Dame des Oubiels, en 2007.

A la suite du dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Sigean, un jugement a été rendu par le tribunal pour enfants près le Tribunal de Grande Instance de Narbonne (Aude) en date du 17 septembre 2008.

La commune a été dédommagée à hauteur de 2 411,99 € auxquels il convient de prélever les frais d'honoraires de Maître PRADAL, huissier de justice, soit 239,08 €, soit un montant de 2 172,91 € à percevoir.

Procédure de vote :
Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- ***D'accepter le recouvrement de la somme de 2 172,91 € suivant chèque établi par Maître PRADAL, huissier de justice,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.***

Travaux - voirie

2. ***Attribution du marché « travaux neufs ou de réparations de la voirie communale et réseaux divers***

Lors de la séance du 20 octobre 2010 le conseil municipal avait donné un avis favorable à la mise en concurrence pour passer un marché à bons de commande destiné à des travaux neufs ou de réparations de la voirie communale et réseaux divers.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet GAXIEU.

Un avis d'appel public à la concurrence, en date du 4 novembre 2010, a été déclaré sans suite.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence, en date du 16 décembre 2010, fixait la date limite de remise des offres au 13 janvier 2011.

A la suite de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et des négociations, le groupement COLAS-EHTP, dont l'entreprise COLAS est mandataire, a été retenu pour son offre variante du marché à bons de commande.

La consultation s'est faite sur la base d'un marché à procédure adaptée. Dans le cadre d'un marché de travaux le seuil maximal est de 4 845 000 € H.T. sur 4 ans, ce qui représente 1 211 250 € H.T. par an.

Le présent marché est valable pour une période d'1 an, renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Procédure de vote :
Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- ***D'attribuer le présent marché au Groupement COLAS-E.H.T.P. dont l'entreprise COLAS est mandataire,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.***

Urbanisme

3. Projet de révision du P.L.U. de la commune de Sigean – avis de la commune de Portel-des-Corbières

La commune de Sigean (Aude) procède actuellement à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La commune de Portel-des-Corbières est limitrophe à la commune de Sigean, et doit donner son avis sur le dossier transmis.

Procédure de vote :
Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- ***De donner un avis favorable à la commune de Sigean quant au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,***
- ***D'adresser un exemplaire de la présente délibération à la commune de Sigean.***

---

4. Dossiers divers d'urbanisme

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

. CU a 4
. CU b 1
. D.P. 2
. P.C. 3

Avis des membres du Conseil « Favorable »

. D.P.U. 2

Personne ne veut préempter ? NON

---

5. Convention P.G.S.I.

Par courrier, en date du 25 février 2011, la Ville de Port-la-Nouvelle précise que, comme les années précédentes, un détachement de gendarmerie « PGSI (peloton de gendarmerie spécialisé dans les interventions nocturnes)» sera mis à disposition des communes de Port-la-Nouvelle, Sigean, la Palme, Roquefort et Portel-des-Corbières pour y effectuer des opérations de maintien de l'ordre en période nocturne (de 23H00 à 07H00) pendant la période estivale du 01/07/2011 au 01/09/2011.

Il convient d'établir une convention de partenariat, entre les communes concernées afin de répartir la charge d'hébergement de ces personnels pour un tarif global de 30 094 € sur la période définie ci-dessus. La participation de la commune de Portel-des-Corbières sera de 600 €.

Procédure de vote :
Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes concernées : Port-la-Nouvelle, Sigean, La Palme, Roquefort-des-Corbières et Portel-des-Corbières, pour l'année 2011,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à établir le mandant d'un montant de 600 € à l'ordre du trésor public.***

DIVERS

Conseil de développement du Territoire

Les Conseils de Développement ont été créés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, dite Loi VOYNET.

D'un commun accord entre le Grand Narbonne, le Pays de la Narbonnaise, le P.N.R., le SYCOT et la CCCM, il a été décidé de créer cette instance.

Ce dossier sera soumis au prochain Conseil Municipal, pour délibération.

Sécheresse

La sécheresse sévit depuis quelques années dans notre région. Les constructions réalisées sur des terrains argileux subissent les méfaits de cette situation climatique.

Devant cet état de fait, un avis a été publié dans la presse et par voie d'affichage afin que les propriétaires concernés se fassent inscrire en mairie.

Ensuite, une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 13 avril 2011 à 18 H 15
(ou éventuellement 20 avril 2011 en fonction de l'avancée du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 40